

De même, refusant une note chiffrée « qui aurait une incidence sur la gestion normale des personnels », il demande que les rapports d'inspection ne servent plus que pour « l'inscription sur des listes d'aptitudes à caractère pédagogique » ou pour « l'affectation dans des classes particulières ». Et encore, ces rapports devraient être « réellement discutés avec les intéressés » et susceptibles d'appels en commission paritaire¹.

Bien conscient de tous les travers de l'inspection, le SNES estime cependant qu'elle est un « moindre mal » par rapport à d'autres formes d'évaluation. Le pire serait sans doute qu'il soit donné suite au rapport Joxe de 1972², qui préconisait une évaluation par les seuls chefs d'établissement.

Jeter le discrédit sur l'inspection, c'est s'exposer à ce risque. Ainsi, dans son programme éducatif de 1978, le PS reprend l'idée de faire assurer les visites par des membres « d'équipes de conseillers spécialisés ou d'animateurs pédagogiques », éventuellement nommés temporairement, ou encore l'idée de rapports discutés avec les intéressés et « émettant des suggestions³ ». Mais cela va de pair avec la suppression de la notation pédagogique, mais aussi avec le maintien d'une notation administrative.

Les propositions du SNES visent donc essentiellement à garantir aux inspecteurs une indépendance vis-à-vis de la hiérarchie administrative et des pressions extérieures, tout en leur garantissant une légitimité par un lien organique avec les enseignants, à la fois par leur qualification disciplinaire et leurs modalités de recrutement, et par la rénovation profonde de leur lien avec les professeurs.

— Une profonde mutation de l'Inspection.

Le congrès considère qu'une **profonde mutation** de « l'Inspection » est nécessaire. Il rappelle les propositions déjà faites par les congrès antérieurs : « **transformation de l'« Inspection » en groupe de coordination pédagogique, chargé d'animation, d'incitation à l'innovation et de diffusion de la recherche.** »

L'« Inspection » devra donc avoir une **double mission** :

- **une mission de coordination** : l'« Inspection » doit participer à l'examen sur le terrain des **réalités** de l'enseignement, dans la discipline, aux différents niveaux, à la définition des moyens, des **adaptations** nécessaires face aux difficultés rencontrées, contribuer à l'**innovation** et à l'**expérimentation** pédagogiques.

L'« Inspection » doit travailler en contact étroit avec les centres départementaux, régionaux, nationaux de la **recherche** et de la **documentation pédagogiques**, avec les centres universitaires de **formation initiale et continue** des maîtres, avec les **U.e.r.** (des sciences de l'éducation et de leur discipline) ;

- **une mission de suivi de l'action pédagogique.**

Le congrès rappelle qu'il oppose les notions de **compétence, de liberté pédagogique, de responsabilité**, à toutes idées d'aggravation, de **contrôles coercitifs** ou de mise en place d'une « **déontologie** » à la mode Beullac.

Mais il est de la **responsabilité du Service public d'éducation**, qui confie à chaque fonctionnaire une mission dans le cadre de la mission générale du service public, de **s'assurer des conditions** dans lesquelles chaque **fonctionnaire**, chaque équipe, exercent cette **mission**, sur les plans administratifs et pédagogiques.

Afin qu'ils puissent **remplir leur double mission**, les membres du groupe de coordination pédagogique doivent être **recrutés** sur la base de critères objectifs de **compétence** :

- contacts avec la recherche dans leur **discipline** et en **sciences de l'éducation** ;
- connaissance des réalités de la **pratique quotidienne** de l'enseignement.

Ce recrutement pourrait se faire parmi les enseignants, à partir de **listes de proposition** établies par une commission paritaire.

Les conditions d'exercice de ces personnels, pour lesquels peuvent éventuellement être envisagés une mission à temps complet ou un service mixte « Inspection »-enseignement, doivent **leur garantir une totale indépendance** vis-à-vis du gouvernement et des groupes de pressions, et leur permettre d'exercer leur métier en **toute responsabilité, en toute liberté**.

Il n'y aura plus « d'Inspection » mettant en présence deux personnes en situation hiérarchique. La présence de coordinateurs, dans une classe, dans une séance de travail, dans une réunion d'équipe, pourra donner lieu à des appréciations ou à un rapport discutés réellement avec les intéressés, soumis éventuellement à une commission d'appel et qui pourront être pris en compte pour l'inscription sur des listes d'aptitude à caractère pédagogique, pour l'affectation dans des classes particulières, dans des groupes d'animation, de recherche.

Mais l'« Inspection » ne pourra plus donner lieu à une note chiffrée qui aurait une incidence sur la gestion normale des personnels. Le congrès rappelle qu'il s'est déjà prononcé pour l'avancement automatique des personnels au rythme actuellement le plus favorable et pour la non-prise en compte des notes administratives et pédagogiques dans les barèmes de mutation et première nomination.

Congrès SNES 1978

III. — La revendication et l'action aujourd'hui

3.1. — Face à la situation actuelle.

Ayant tracé nos perspectives et défini nos propositions, le congrès du S.n.e.s. souligne la gravité de la situation actuelle et la nécessité de réaffirmer certaines positions de principes et de décider de nouvelles initiatives d'action.

3.1.1. — Le congrès réaffirme sa condamnation de la politique scolaire du gouvernement et sa condamnation de toutes les lois antilaisiques (les lois Guerneur entre autres) et de la réforme Giscard-Haby. Il en exige l'abandon. Il réaffirme sa volonté de défendre et de promouvoir, dans l'intérêt de tous, le service public de l'éducation, national et laïque, avec pour objectif essentiel une véritable démocratisation de l'enseignement, telle qu'elle est définie notamment dans le projet d'école progressive élaboré par le S.n.e.s. La défense et la promotion des enseignements de second degré et de leurs maîtres sont l'une des pièces maîtresses de cette démocratisation du service public d'enseignement.

Dénonçant la mise en condition croissante de l'opinion publique, la volonté du gouvernement de faire jouer aux enseignants le rôle de faire-valoir de sa politique et de propagandistes de son idéologie, la conception rétrograde de la laïcité, selon la réforme Haby, le congrès réaffirme solennellement l'attachement du S.n.e.s. aux principes de laïcité pour les élèves et le service public en général, et pour les personnels enseignants en particulier.

3.1.2. — Face aux multiples mises en accusation du corps enseignant, le congrès réaffirme la compétence professionnelle des enseignants et leur rôle spécifique dans l'ensemble du processus d'enseignement et d'éducation. Ouverts au dialogue avec les autres parties concernées par ce processus, et reconnaissant les droits et les rôles spécifiques de ces autres parties (parents, élèves, administration), les enseignants entendent bien cependant que soient reconnus et respectés leurs prérogatives propres et leur indépendance à l'égard de tout groupe de pression.

3.1.3. — Face aux diverses formes d'autoritarisme, le congrès réaffirme la volonté des enseignants de préserver leur liberté pédagogique, leurs garanties professionnelles et syndicales, pour un exercice libre et responsable de leur métier d'enseignant et d'éducateur.

Il réaffirme à cet effet leur attachement aux droits et garanties apportés par le statut de la fonction publique. La démocratisation de l'enseignement, l'amélioration du service public, exigent le maintien et l'extension de ces droits et garanties pour les personnels enseignants, parallèlement à l'amélioration des conditions de travail, d'emploi et de rémunération des personnels.

En rappelant très fermement ces principes de laïcité, d'indépendance et de liberté pour les enseignants, le congrès du S.n.e.s. s'adresse, au-delà de ses syndiqués à tous les personnels du second degré.

S'adressant en même temps aux parents d'élèves et aux travailleurs il leur demande

¹Motion du congrès d'étude de 1978, *L'US*, n°32, 21 juin 1978.

²Rapport de la commission d'études sur la fonction enseignante dans le second degré, La Documentation française, 1972.

³ *Libérer l'école, plan socialiste pour l'éducation nationale*, Flammarion, 1978, p.172-173.

Epilogue : Une paradoxale sortie de crise

Les années 1980 vont voir la contestation de l'inspection disparaître du paysage. Pourtant, il n'y aura pas la transformation radicale souhaitée par les uns comme par les autres. Tout au plus, avec la hausse continue des effectifs d'enseignants du second degré, l'augmentation du nombre d'inspecteurs concernera les IPR, tandis que l'IG deviendra plus un corps d'experts en évaluation et prospective du système éducatif, pratiquant de moins en moins la visite en classe.

Pour limitée qu'elle soit, l'action d'Alain Savary, ministre de 1981 à 1984, n'y est sans doute pas pour rien. L'ampleur et le nombre des sujets mis en chantier (unification laïque, collège, formation des maîtres...) déplacent les débats sur d'autres terrains que l'inspection, si bien que les actions de refus, qu'elles soient collectives ou individuelles disparaissent. Le ministre ne reste cependant pas totalement muet sur ce terrain. En mai 1982, il décide de fixer à 12/20 la note pédagogique des enseignants qui refuseraient l'inspection. À la rentrée, tout en annonçant qu'il va procéder à une réforme de l'inspection, il donne comme consigne aux inspecteurs, à titre transitoire, de n'inspecter que les enseignants volontaires.

Il avance alors un certain nombre de propositions, dont certaines, les plus « radicales », feront long feu, comme l'idée de faire recruter les inspecteurs par des commissions dans lesquelles siègeraient aussi des enseignants, ou la limitation dans le temps des fonctions de trois à cinq ans⁴. En février, il annonce ses décisions : il n'y a ni remise en cause de la notation, ni modification de la modalité de l'évaluation pédagogique par visite ponctuelle assortie d'un rapport.

Pour autant, il reprend un certain nombre de revendications syndicales : annonce préalable des visites, avec mention de leurs objectifs, entretien avec l'équipe pédagogique en plus du tête-à-tête professeur/inspecteur, prise en compte de l'ensemble de l'activité d'enseignement, et non seulement du cours observé, ainsi que du contexte de l'exercice professionnel, harmonisation des notes au niveau de gestion pertinent.

Entre février et décembre, lorsque la réforme est formalisée, par une simple note de service⁵, le ministre revient en arrière sur un engagement important : l'examen en commission paritaire des baisses de note et la possibilité d'un recours pour les enseignants concernés⁶.

Mais, ce qui a sans doute été essentiellement retenu, c'est que le ministre reconnaît implicitement le droit de refuser l'inspection. Certes, les « refuseurs » encourent une « absence » de note pédagogique, ce qui signifie en fait une note de zéro⁷, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur une carrière, mais ne sont plus susceptibles de poursuites disciplinaires.

Conclusion

En 1973, l'auteur anonyme de l'introduction de « Non à l'inspection » décrit l'ambiance dans une salle des professeurs à l'annonce de la visite d'un inspecteur : « chuchotements, petits groupes, nervosité, sourire contraints, attitudes faussement dégagées, supériorité hypocrite, coups de fil en secret au lycée voisin, etc. Bref, une bande de gamins qui n'ont pas la conscience bien tranquille et qui, pendant une heure, crispés, vont généralement faire le contraire de ce qu'est habituellement une heure de cours. »

Si la plume force un peu le trait, on ne peut que constater que ces lignes décrivent assez bien ce qui peut se voir aujourd'hui, à la veille d'une réforme majeure des modalités d'évaluation des enseignants du second degré. Celle-ci mettra-t-elle un terme à l'infantilisation ainsi décrite, conséquence inévitable d'un pouvoir discrétionnaire d'évaluation sans appel possible, ayant des conséquences importantes sur la carrière et sur l'estime de soi de ceux qui en sont les objets ?

Tout dépendra sans doute d'un rapport de force qui ne se construit pas que dans les rapports entre les enseignants et leur hiérarchie, mais concerne aussi le métier enseignant lui-même et, au-delà, le rôle de l'école dans une société de plus en plus inégalitaire.

⁴ *Le Monde*, 30 octobre 1982.

⁵ Note de service n°83-512 du 13 décembre 1983.

⁶ *Le Monde*, 21 janvier 1983.

⁷ Suite à une jurisprudence, les conséquences d'un refus d'inspection seront revues en 1994 : l'administration est fondée à

baisser la note administrative, mais doit « rechercher si d'autres éléments que l'inspection » peuvent « servir de base à l'attribution de la note pédagogique », Note de service n°94-262 du 2 novembre 1994.

La mise en échec du projet Chatel sur l'évaluation des enseignants

La mise en échec du projet Chatel en 2012 peut être considérée comme exemplaire de ce que le syndicalisme a pu compter comme une réussite dans le contexte très défavorable du quinquennat Sarkozy.

L'arrivée de l'ancien ministre de l'Intérieur à l'Elysée, en 2007, a ouvert une période d'attaques tous azimuts. Les cinq années qui ont suivi ont été particulièrement chargées en actions syndicales qui n'ont pas toujours été de grands succès de mobilisation, mais qui ont sans doute largement contribué à l'alternance politique de 2012.

Le projet de réforme de l'évaluation porté par Luc Chatel avait pour but de dénaturer les relations professionnelles au sein des établissements, et donc de participer à une modification profonde du métier d'enseignant.

Il est l'aboutissement de tentatives anciennes, qui se veulent « modernistes », mais caractérise aussi un refus du dialogue social, autant qu'il témoigne du mépris profond d'une certaine classe politique pour les professeurs du second degré.



Luc Chatel
ministre de
l'Éducation
nationale



du président
Sarkozy

1- Une longue maturation

1-1- La transformation de l'évaluation des fonctionnaires

Suite à un rapport de la DGAFP, le gouvernement Rocard avait élaboré en 1991 un projet permettant à chaque département ministériel de mettre fin à l'évaluation annuelle et chiffrée, et d'élaborer des procédures d'avancement prenant plus nettement en compte le « mérite » des agents. Les organisations syndicales de la fonction publique qui avaient obtenu que les notes soient assez largement fonction de l'ancienneté, s'y étaient opposées, à l'exception de la CFDT. Le remplacement de Michel Rocard par Edith Cresson conduit cependant à son abandon.

La démarche de l'évaluation par « entretien professionnel » est cependant reprise dans certains ministères et administrations, essentiellement à destination des cadres.

L'idée d'une généralisation de ces expérimentations reste cependant dans les têtes. Il faut encore une dizaine d'années pour que le gouvernement Jospin publie in extremis, le 2 mai 2002, un décret qui, sans supprimer la notation, généralise l'évaluation par « entretien professionnel » mené par le supérieur hiérarchique direct. La FSU s'y oppose, non pas pour l'entretien lui-même mais en raison des conséquences sur les carrières, pour lesquelles la logique du « mérite » est amplifiée.

1-2- L'évaluation par entretien professionnel

L'Éducation nationale n'est pas mise de côté dans l'application du décret de 2002. En novembre 2004, l'évaluation de ses personnels non-enseignants⁸ est revue dans ce sens. La notation, maintenue, n'est plus annuelle. Elle est donnée à l'issue d'un « entretien professionnel » qui a notamment pour but de mettre en rapport les « résultats obtenus » avec les « objectifs initiaux » assignés au fonctionnaire par le biais, recommandé, d'une « lettre de mission » complétant une « fiche de poste ». La possibilité de « réponse » est limitée à la « conduite de l'entretien » et aux perspectives, sans pouvoir réellement contester les conclusions. La mise en place sera progressive, et

⁸ Ingénieurs, administratifs, techniques, de bibliothèque, de

laboratoire, ouvrier et de service, social et de santé (IATOSS)

touchera effectivement les personnels à partir de 2005-2006.

Dès 2007, le gouvernement va plus loin et fait voter une loi dite de « modernisation de la fonction publique ⁹ », permettant l'expérimentation de la suppression de la notation.

C'est la suite d'un rapport commandé en janvier 2006 par Christian Jacob, ministre de la Fonction publique ¹⁰ dont les préconisations principales consistent en la suppression de l'évaluation traditionnelle au profit de l'entretien professionnel et la mise en place d'un entretien périodique de carrière.

La FSU rejette en bloc la suppression de la note chiffrée : « Dans tous les cas où il faut classer ou départager les fonctionnaires entre eux, la FSU estime qu'il est préférable de disposer de données quantifiables objectivement comparables entre elles, plutôt que d'éléments subjectifs insusceptibles de comparaison. » La suppression de la notation lui apparaît donc comme « un moyen d'estomper les repères collectifs mesurables et comparables, et donc d'exacerber la concurrence entre les personnels. L'éventuelle disparition de la notation ne peut s'envisager que dans la mesure où, en même temps, on renonce à utiliser la « valeur professionnelle » dans les opérations de gestion dans laquelle elle intervient ¹¹. »

L'opposition est particulièrement vive au SNASUB, qui expérimente déjà, dans son champ de syndicalisation, l'entretien professionnel, le ministère de l'Éducation nationale se portant immédiatement « volontaire » pour expérimenter.

La FSU rejette ces projets de réforme de l'évaluation et la notation. L'appel final du congrès de Marseille (2007) exprime le refus d'une « conception managériale de la gestion des personnels qui soumet le déroulement normal des carrières à un mérite supposé. »

1-3- Les enseignants du second degré préservés mais sur la sellette

Les professeurs du second degré sont cependant protégés par leurs statuts particuliers, et ne sont donc pas concernés par ces évolutions.

La vigilance est de rigueur. Le HCEE¹² commande en 2002 à Yves Chassard et Christian

Jeanbrau un rapport sur « l'appréciation des enseignants du premier et du second degré ». Réalisé en juin, publié en septembre, les premières fuites dans la presse donnent lieu à des réactions très vives du SNES qui « conteste très fortement la teneur du rapport, notamment les propositions qui visent à enfermer l'évaluation au niveau local, à mettre en place autour de l'enseignant un maillage très fort qui, loin de l'aider à améliorer la qualité de son enseignement le conduit à se mettre en conformité ¹³ ».



Gisèle Jean, co-secrétaire générale du SNES

Publié en janvier 2003, alors que débute une forte mobilisation contre une réforme des retraites et la décentralisation de l'Éducation nationale, l'avis du HCEE reste lettre morte. Le congrès de Toulouse (2003) du SNES porte cependant une critique contre les rapports divers qui « proposent de renforcer le rôle du local, du chef d'établissement, de systématiser le recours à des entretiens et d'asseoir l'accès à des fonctions diverses sur cette évaluation. »

La question reste cependant posée. Le rapport Thélot, publié en octobre 2004, comprend quelques paragraphes à ce sujet, reprenant d'ailleurs les idées en vogue : entretien professionnel, rôle accru du chef d'établissement, modification des carrières pour accentuer le « mérite », etc...

Dans un autre ordre d'idées, certains chefs d'établissement organisent alors des entretiens professionnels « sauvages », ou bricolent localement des « fiches d'évaluation » sur la base de

⁹ Loi n°2007-148 du 2 février 2007.

¹⁰ *L'évaluation et la notation des fonctionnaires de l'Etat*, rapport de la commission présidée par Jean-Pierre Weiss.

¹¹ Réponse de la FSU aux propositions du rapport, 15 janvier 2007, *ibid*, p.117.

¹² Haut conseil de l'évaluation de l'école, instance supprimée en 2005 et remplacée par le Haut Conseil de l'Éducation, lui-même supprimé en 2013.

¹³ Gisèle Jean, *L'US*, n°572, 29 juin 2002, p. 5

critères plus ou moins inspirés des nouveaux textes élaborés pour les non-enseignants. Prenant en exemple un extrait d'une de ces « fiches », Daniel Robin, co-secrétaire général du SNES, fustige les objectifs de ce type d'expérience : « c'est la nature même de notre métier qui est remis en cause, l'essentiel des item reposant soit sur l'apparence soit sur des activités qui ne constituent pas le noyau dur du métier d'enseignant. » Mettant en rapport l'abandon de la note chiffrée avec la remise en cause des barèmes pour la gestion de carrière, il indique que ceux-ci constituent « le seul moyen d'assurer une véritable transparence¹⁴ ».

Nicole Sergent¹⁵, secrétaire nationale aux affaires intercatégorielles, voit, elle, derrière ces entretiens improvisés, une façon de détourner les personnels de leurs droits à contestation devant les CAPA, faisant du cadre de l'établissement, et non plus de l'académie, le lieu où se mène la discussion sur l'évaluation individuelle.

1-4- La hors-classe objet d'une « expérimentation ? »

L'évolution réglementaire n'est cependant pas sans effet sur les enseignants du second degré. Ainsi, sur la base du décret de 2002, le ministère définit en 2005 de nouvelles modalités d'accès à la hors classe pour les certifiés et CPE, qui mettent fin au barème national et intègrent une part importante d'appréciation de la « valeur professionnelle » par les inspecteurs, d'une part, et les chefs d'établissement, d'autre part. La tentative de négocier des barèmes académiques conformes aux objectifs de permettre à tous l'accès à la hors-classe échoue, malgré une opposition syndicale unitaire.

La question de l'accès à la hors-classe devient un des points récurrents des plateformes d'action dans la période, comme la manifestation du 20 janvier 2007, dans le cadre d'un plan d'action centré sur le « décret Robien » qui veut redéfinir les obligations de service des enseignants.

De fait, l'augmentation des contingents de promotion rendra cette évolution souvent « indolore », malgré des situations académiques très diverses.

2- Vers le projet Chatel

2-1- Le Rapport Pochard

En février 2008, le « rapport Pochard » (*Livre vert sur l'évolution du métier d'enseignant*) propose la mise en place de « rendez-vous de carrière » dans le but de « reconnaître l'investissement et la valeur professionnelle et de la rémunérer en conséquence par une promotion ». Il indique que, dans cette évaluation, les chefs d'établissement doivent « jouer un rôle déterminant ».

Avec des nuances dans les options, il défend l'accroissement du rôle du chef d'établissement, « autorité administrative de proximité », mettant y compris de côté la fonction d'évaluation administrative du recteur, réservant l'intervention des inspecteurs à quelques « étapes de la carrière », ainsi qu'à la gestion des situations atypiques (comme les cas d'insuffisance professionnelle).

La réponse du SNES est claire : c'est non. Il intègre cette question à une grève nationale inter-syndicale¹⁶ le 18 mars, dans un plan d'action continue qui se prolonge jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour appuyer ses revendications, il commande à l'institut CSA un sondage auprès des enseignants, dont il publie les résultats début avril¹⁷ : 73 % d'entre eux refusent tout élargissement de l'intervention du chef d'établissement dans l'évaluation, 83 % à ce que le conseil pédagogique, qui est en projet, puisse intervenir.

Le congrès de Clermont-Ferrand (2007) avait estimé que la suppression de la notation dans le cadre de carrières différenciées « ne peut que renforcer l'arbitraire dans les promotions d'échelon et de grade » et réaffirmé son refus de voir l'entretien professionnel se substituer à l'évaluation.

Le congrès de Perpignan (2009) récuse le « renforcement du pouvoir des chefs d'établissement », et en particulier l'évaluation par avis qui est imposée pour l'accès à la hors-classe. Il demande aussi l'abandon du référentiel de compétences mis en place l'année précédente pour l'évaluation des stagiaires. La critique porte à la fois sur les critères choisis, mais aussi sur le principe même du « découpage en micro-compétences ».

¹⁴Daniel Robin, *L'US Mag*, n°611, 17 décembre 2004, p. 34.

¹⁵*L'US*, n°616, 3 mars 2005, p. 7.

¹⁶ Avec le SNEP et le SNUEP, ainsi que FO, SUD et la CGT.

¹⁷ *L'US Mag*, n°665, 5 avril 2008, p. 14-15.

2-2- Nouvelles missions des IPR et « entretiens de carrière »

En mai 2009, une nouvelle circulaire de mission pour les IPR¹⁸ marque une évolution majeure dans leurs fonctions. Sans que disparaissent les visites d'inspection, la mission d'évaluation devient connexe et subordonnée à une mission plus générale de « pilotage » pédagogique et de « management ». Elle est présentée comme pouvant se limiter à trois « moments » de la carrière de l'enseignant : début de carrière, accès à la hors-classe et une hypothétique « seconde carrière » alors en chantier mais qui ne se concrétisera pas. Surtout, les avis que les IPR sont appelés à formuler systématiquement pour tous les actes de gestion ne sont pas obligatoirement fondés sur une visite.

Le SNES émet alors un « avis de tempête managérial¹⁹ », dénonçant la transformation des inspecteurs en « experts » chargés d'audit au détriment de leurs missions disciplinaires, ainsi que l'atteinte à la liberté pédagogique par l'imposition de « bonnes pratiques²⁰ ».

2-3- Intentions à peine voilées de Luc Chatel

Après la publication en juillet 2010 d'un décret²¹ qui prévoit, à l'échéance de 2012, la généralisation de l'entretien professionnel à tous les fonctionnaires, Xavier Marand²² rappelle que les enseignants ne sont pas concernés, mais appelle à la « vigilance ».

L'idée d'une disparition de l'évaluation pédagogique est dans l'air. *L'US* le signale²³, mettant les arrière-pensées ministérielles en rapport avec la poursuite de la politique des « avis » en matière de promotion à la hors-classe. C'est au prisme de ces évolutions des missions que le SNES apprécie aussi la mise en place du cahier de texte numérique : « il est inadmissible que les IPR puissent, sans que l'enseignant n'ait été prévenu, venir consulter le CTN et s'en servir pour évaluer « sur dossier ²⁴ ».

En janvier 2011, le SNES dénonce²⁵ l'expérimentation sauvage menée par le ministère de la mise en place « d'entretiens de carrières » concernant deux catégories d'enseignants : ceux

qui ont 2 ans et ceux qui ont 20 ans de carrière. Outre la généralisation annoncée, dans le cadre d'un prétendu « pacte de carrière », de ces entretiens, qui en fait ne concernent pas directement l'évaluation, mais plutôt une sorte de bilan de parcours, c'est l'annonce au détour d'un paragraphe de la mise en place d'entretiens professionnels à partir de 2012, dans le cadre des nouvelles modalités d'évaluation des enseignants, qui alerte. Il semble en effet assez clair que le ministère a déjà tranché, sans même avoir commencé à discuter, et que ces entretiens « de carrière » à l'allure anodine ont surtout pour but de roder un dispositif à venir d'une autre ampleur.

3- Une volonté de passage en force

3-1- Une consultation biaisée

En mars 2011, Luc Chatel communique les principes généraux de sa réforme : suppression de la notation, recours au référentiel de compétences comme critères d'évaluation construite sur trois pôles (la « manière de servir », l'investissement dans les tâches non directement liées à l'enseignement et la didactique de la discipline), et rôle central du chef d'établissement, avec intervention ponctuelle des IPR.

La réponse du SNES est immédiate : « Ce n'est pas en mettant les personnels sous le joug d'une hiérarchie locale omnipotente que le ministère résoudra les problèmes liés à la souffrance au travail des enseignants », écrit Xavier Marand²⁶.

Le ministère lance alors une « consultation » des enseignants par voie électronique, selon des problématiques définies par les corps d'inspection et les chefs d'établissement. Celle-ci est cependant assez fermée et limitée. *L'US* publie ainsi, sous le titre « pure mascarade », le témoignage²⁷ d'un enseignant qui se voit refuser l'accès au site de la consultation au motif que les « groupes de réflexion en ligne » sont « remplis ».

Il est très clair que l'objectif du ministre est de contourner les organisations syndicales, pour prétendre ensuite asseoir sa réforme sur une adhésion artificiellement construite de la profession.

¹⁸ Circulaire n° 2009-064 du 19 mai 2009.

¹⁹ *L'US Mag*, n°684, 19 septembre 2009, p. 32

²⁰ Cette « lettre de mission » sera finalement abrogée et remplacée en 2015.

²¹ Décret 2010-888 du 28 juillet 2010.

²² *L'US*, n°699, 18 sept 2010, p. 6.

²³ *L'US*, n°703, 22 décembre 2010, p. 6.

²⁴ *L'US Mag*, n°707, 2 avril 2011, p. 33.

²⁵ *L'US*, n°704, 29 janvier 2011, p. 6.

²⁶ *L'US Mag*, n°706, 5 mars 2011, p. 32.

²⁷ *L'US Mag*, n°707, 2 avril 2011, p. 6.

**SPÉCIAL ÉVALUATION
DES PERSONNELS**

N° 715
30 NOVEMBRE
2011

L'UNIVERSITÉ
SYNDICALISTE

snes
fsu

SOMMAIRE

ÉVALUATION 2-3

- MÉTIERS BAFOUÉS
- DU PROFESSEUR ÉVALUÉ PAR SON CHEF D'ÉTABLISSEMENT
- DES CARRIÈRES FLOUES
- ÉVALUATION DES CPE, CO-PSY ET DCIO : L'INSTRUMENT D'UNE POLITIQUE

INACCEPTABLES 4

- MANAGEMENT LIBÉRAL
- ABSURDE ET DÉVASTATEUR
- INTERVIEW SNUPDEN-FSU

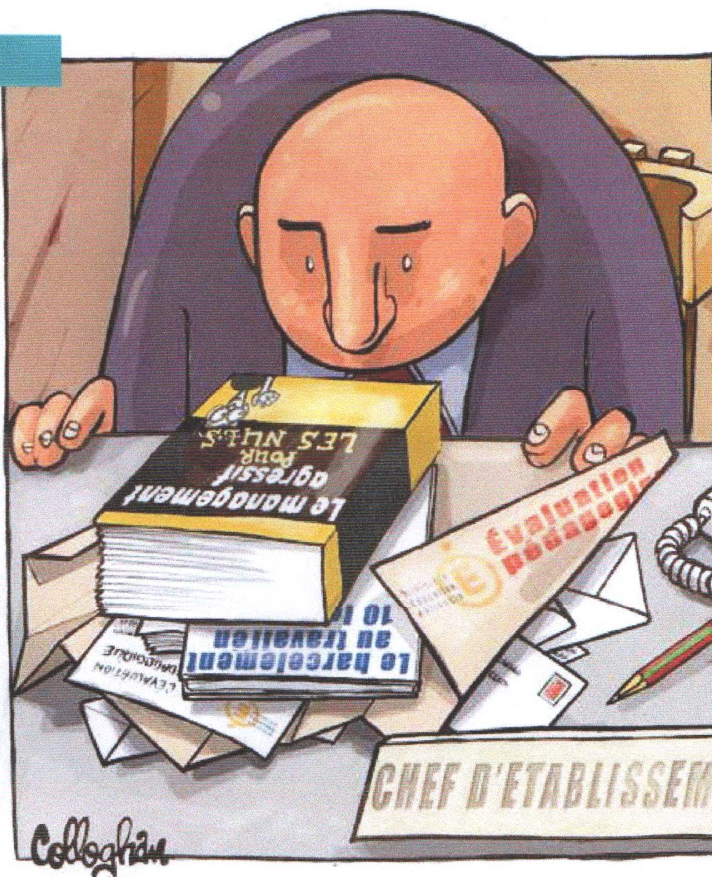
ÉVALUATION DU PROJET ZÉRO POINTE

Quelques mois avant des échéances politiques majeures et en dépit d'élections professionnelles confortant un syndicalisme revendicatif, Luc Chatel entend imposer une nouvelle étape décisive dans sa transformation du système éducatif. Sa volonté de passer en force des textes établissant de nouvelles règles d'évaluation des personnels traduit son mépris pour nos métiers et le peu de cas qu'il fait de la qualité des missions remplies par les enseignants, CPE et CO-Psy.

Les objectifs réels d'un tel projet, à l'instar de l'instauration d'une journée de carence pour les agents de la Fonction publique, visent essentiellement à la mise au pas des agents.

Ne nous y trompons pas, il ne s'agit pas seulement d'une attaque de plus, mais bien de la mise en place d'une sorte de clef de voûte destinée à assurer la cohérence des réformes que nous combattons depuis 2007, qui imposent la destruction des solidarités dans les établissements par la mise en concurrence des personnels, l'autonomie des chefs d'établissement promus tout à la fois DRH et directeurs pédagogiques, l'affaiblissement des cadres nationaux.

L'heure n'est pas à débattre des bienfaits ou dérives – que nous connaissons tous – de l'inspection, mais de refuser massivement que l'évaluation de notre activité professionnelle ignore la réalité et ne vise qu'à un encadrement renforcé et une mise sous tutelle, au mépris des besoins pédagogiques qu'imposent la lutte contre l'échec scolaire et l'ambition pour tous. Les élèves n'ont en effet rien à gagner dans un système éducatif qui nie l'importance des contenus enseignés et des pratiques enseignantes. Les bases de la nécessaire discussion sur les évolutions de l'évaluation ne peuvent être celles que les textes ministériels veulent imposer. L'urgence est donc à contraindre le ministre à retirer son



projet. Toutes les organisations syndicales partagent la volonté d'y parvenir par la mobilisation de tous les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation. Toutes, à l'initiative des syndicats du second degré de la FSU, appellent à signer la pétition unitaire et à la grève le 15 décembre. Dans le même temps, le SNE-S-FSU appelle les établissements à s'organiser pour exprimer leur détermination sous toutes les formes qui peuvent rassembler l'ensemble des personnels, de mener le débat avec les parents pour les convaincre des enjeux de la transformation du système que portent les projets ministériels.



Frédérique
Rolet



Roland
Hubert



Daniel
Robin

15 DÉCEMBRE : Grève unitaire de l'Éducation

Signez la pétition : www.retraitduprojetevaluation.net

13 DÉCEMBRE : Journée d'action interprofessionnelle

31 JANVIER : GRÈVE ET MANIFESTATION NATIONALE POUR L'ÉDUCATION, POUR NOS MÉTIERS

Amplement médiatisé, le récent Conseil européen ne propose pas moins, en guise de remède à la crise que traverse la zone euro, que de limiter la souveraineté des États via une modification des traités. Alors qu'il serait urgent d'injecter de la démocratie dans le fonctionnement des instances, de refonder la construction européenne, les projets ne visent qu'à perpétuer et accentuer des politiques d'austérité axées sur la réduction des dépenses publiques, politiques dont l'échec est flagrant. Maintien du dogme de l'indépendance de la Banque centrale, contrôle des politiques économiques et volonté d'imposer une automaticité des sanctions en cas de dépassement des déficits : tout y est. Quant au président de la République française, il occupe la scène et s'agite, tentant vainement d'occulter les dégâts provoqués par sa politique économique et sociale et de minimiser sa responsabilité propre. Pour donner des gages aux marchés, il a promis, en cas de réélection, de faire voter la « règle d'or », laissé entendre qu'il toucherait au modèle social français et développé une nouvelle thématique, celle du « travailler plus » (pour gagner moins ?). Mais la principale cible de son discours a été les fonctionnaires dont il entend poursuivre le non-remplacement d'un départ sur deux à la retraite. Pourtant, même dans la majorité, des voix s'élèvent pour contester cette ligne, notamment dans l'Éducation nationale, durement touchée. Le récent rapport sur l'évaluation de la Réforme Générale des Politiques Publiques en souligne aussi les limites ; on ne peut continuer ainsi... sauf à changer les missions de l'État.

La suppression de 14 000 postes dans l'Éducation, prévue dans la loi de finances 2012, imposait une révision ; la situation des établissements, la mobilisation des personnels comme le soutien de l'opinion devaient y conduire. Mais l'aveuglement idéologique l'a emporté : *Suite page 2* >>>



15 décembre, Paris, pour le retrait des textes « évaluation »

CASSE DU SECOND DEGRÉ : LA SUITE

5 600 suppressions à la rentrée 2012

L'US n° 716 du
21 décembre
2011

3-2- Difficulté de l'action syndicale face à un ministre qui avance masqué

Les intentions ministérielles se précisent lentement : une carrière présentée comme uniforme, mais avec des « bonifications d'ancienneté » distribuées au bon vouloir du chef d'établissement. Dans ce brouillard entretenu, l'action syndicale se construit difficilement. Le SNES apporte ainsi des éléments d'analyse de la « consultation » ministérielle, et annonce l'organisation de sa propre consultation²⁸. Dans l'objectif de sensibiliser la profession aux enjeux du débat, Alice Cardoso²⁹, responsable du groupe métier, rappelle les mandats et les propositions du SNES : critique du système d'évaluation, et particulièrement de l'inspection, « qui apparaît souvent comme infantilisant, peu utile en terme de formation, trop rare et limitée dans le temps pour rendre compte du travail réel », demande de déconnexion de l'évaluation et de l'avancement, mise en place de procédure de contrôle paritaire des évaluations par les IPR, etc... La critique des projets ministériels est très vive et ses conséquences inévitables sur l'exercice professionnel décrites sans fioritures : « mise en compétition, clientélisme et servilité risquent de se substituer bien vite à la recherche de l'efficacité pédagogique ».

²⁸ L'US Mag, n°707, 2 avril 2011, p. 33.

²⁹ L'US, n°709, 11 juin 2011, p. 3.

³⁰ L'US mag, n°709, 11 juin 2011, p. 10-11.

En l'état, il n'est cependant pas possible de faire figurer cette question dans l'exposé de la plateforme de la grève nationale unitaire (FSU, CGT, SGEN, UNSA) annoncée pour le 27 septembre³⁰.

Le ministre finit par « consulter » les organisations syndicales pendant les vacances scolaires. Étranges consultations cependant car il reste très évasif sur ses projets. Le SNES analyse qu'il s'agit d'éviter « au maximum toute publicité pendant la période des élections professionnelles³¹ » qui doivent se tenir en octobre. Daniel Robin parle ainsi d'un « silence tactique³² ».

Les menaces se précisent suffisamment pour que les intentions ministérielles de « faire des chefs d'établissement de véritables petits « managers » ayant autorité sur les personnels³³ » figurent parmi les raisons de la grève du 27 septembre.

3-3- Des annonces mettant le feu aux poudres

Le ministre attend effectivement les élections professionnelles qui confirment une majorité absolue pour le SNES. Chatel passe outre et fait ses annonces début novembre. Ce projet modifie totalement les modalités d'évaluation, et d'avancement, des professeurs du second degré.

³¹ L'US, n°710, 27 août 2011, p. 6.

³² L'US, n°713, 1er octobre 2011, p. 5.

³³ L'US, n°711, 14 septembre 2011, p. 2.

L'inspection disparaît, tout comme la notation administrative, remplacées par un « entretien professionnel » mené tous les trois ans par le chef d'établissement. Cet entretien serait fondé sur un document préparatoire, forme d'auto-évaluation, dans lequel l'enseignant devrait notamment faire état de « sa capacité à faire progresser chaque élève », de ses « compétences dans sa discipline ou ses domaines d'apprentissage », « sa pratique professionnelle dans l'action collective [...] de l'établissement, en lien avec les parents et les partenaires », et « le projet d'établissement », etc...

L'intervention des IPR se limiterait à valider cette « auto-évaluation » avant l'entretien lui-même, qui déboucherait aussi sur « l'identification des mesures d'accompagnement, d'aide ou de progrès souhaitables ».

Cette évaluation se doublerait d'un nouveau rythme de carrière. La progression « normale » serait celle de l'ancienneté, avec la possibilité de « réductions d'ancienneté » de 6 ou 15 mois, sur proposition du chef d'établissement à l'issue de l'entretien professionnel. Ces réductions seraient par ailleurs contingentées de telle façon que la réduction maximale ne puisse concerner au mieux que 30 % des collègues et la réduction minimale 50 %. De facto, cerise sur le gâteau, la mise en œuvre de ce projet signifierait un blocage de tous les avancements, calés sur la seule ancienneté entre 2012 et 2015.

La réaction syndicale est immédiate. Dans un communiqué dénonçant une « vision du système éducatif fondée sur la performance individuelle » et l'objectif de dénaturer les métiers du second degré, SNES, SNEP, SNUEP, SGEN, SE-UNSA, FO, CGT, SNALC, SUD et SNCL, c'est-à-dire la quasi-totalité du champ syndical du second degré, à quelques groupuscules près, décident d'une pétition commune. Pour le SNES, cela doit se traduire par une action de grève qui est annoncée pour le 15 décembre, en se donnant le temps de réunir les conditions d'une action la plus unitaire possible.

4- Une action syndicale victorieuse

4-1- Stratégie offensive et unitaire du SNES

Au SNES, c'est « l'alerte générale », et le mot d'ordre sans concession : « retrait du projet »³⁴. Le numéro spécial et « de masse » de *L'US*³⁵ pour préparer la grève du 15 décembre, ne mâche

d'ailleurs pas ses mots : « zéro pointé » pour le ministre, « métiers bafoués », « projet inacceptable », « management libéral » « absurde et dévastateur ».

Ne reculant devant aucune provocation, le ministre ouvre au même moment le concours de recrutement des personnels de direction aux fonctionnaires non-enseignants, ce qui renforce encore la contestation des compétences des chefs d'établissement pour évaluer l'activité en classe des professeurs.

Pendant toute la période, le SNES cherche à ne pas s'isoler, afin de ne pas se retrouver dans la même situation que l'année précédente, lorsque le soutien du SGEN et du SE-UNSA à la réforme du lycée général avait lourdement pesé sur les possibilités d'actions unitaires, y compris avec les autres syndicats de la FSU, et notamment le SNUipp, engagé dans une lutte en commun avec ces deux syndicats dans son secteur, et qui ne voulait pas rompre ce front unitaire.

Toute la difficulté consiste à mener à la fois une action offensive, en construisant un plan d'action continue de haut niveau, sans pour autant voir l'unité syndicale mise à mal par les syndicats les moins combatifs.

4-2- Echec de la stratégie de division syndicale et logique du « tout pour le tout »

Ainsi, au moment où la pétition unitaire dépasse le seuil de 70 000 signatures, le ministre tente de faire croire à des possibilités de négociation, ce qui conduit le SGEN à quitter l'intersyndicale, et à ne pas participer à la grève du 15 décembre. Mais, tant dans les audiences syndicales que lors de la réunion du CTM du 16 décembre, le champ de ces négociations apparaît comme extrêmement limité : s'il veut bien discuter des aspects techniques, Chatel ne veut aucunement revenir sur le principe du chef d'établissement seul évaluateur.

Le SNES, refusant de participer à un simulacre de négociation, appelle alors à une nouvelle grève avec manifestation nationale à Paris, le 31 janvier. La plate-forme est globale, mais la question de l'évaluation apparaît comme première.

L'unité syndicale est cependant difficile. Le SGEN s'étant extrait de l'intersyndicale, le SE-UNSA décide de ne pas appeler à une nouvelle journée d'action. Mais FO, SNALC et les autres

³⁴ *L'US mag*, n°714, 14 novembre 2011, p. 13.

³⁵ *L'US*, n°715, 30 novembre 2011.

syndicats du second degré de la FSU s'y retrouvent, rejoints par plusieurs autres syndicats « non-enseignants » de la FSU. Le SNUipp pour sa part appelle à la grève, mais pas à la manifestation nationale, ce qui est aussi le cas de la CGT et de SUD. Au final, et malgré des modalités d'action différenciées, la journée du 31 conserve un cadre unitaire, et ce d'autant plus que le SE-UNSA n'a pas rompu les liens avec l'intersyndicale et reste opposé au projet ministériel.

« abaissement d'échelon » ne pouvant intervenir que dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

S'il fait mine de réinjecter les IPR dans le dispositif d'évaluation, c'est uniquement à des moments précis de la carrière, comme pour une demande d'affectation sur poste spécifique, ou pour l'accès à la hors-classe.

Ces concessions qui n'en sont pas, conduisent les organisations syndicales (à l'exception du SGEN) à organiser le boycott du CTM du 8 mars et à annoncer leur intention de voter contre le projet lorsque cette instance sera reconvoquée. Au final, le rejet est unanime, le SGEN rejoignant in fine les positions de l'intersyndicale.

4-3- Un règlement « politique » ?

Le refus de tout dialogue, ou de toute prise en compte du rapport de force, par le ministre sur cette question comme sur d'autres, est au diapason de l'attitude du pouvoir depuis l'élection de Nicolas Sarkozy. La brutalité ministérielle dans un contexte de campagne électorale va sans doute contribuer à ce que le SNES se prononce pour une alternance politique.

L'US n° 720 du 26 avril 2012

remement à outrer le
vèrement dans la
ive politique.
el pour le second
e qui doivent
et des mesures à
econstruire le
n des personnels.
interpellation des
page électorale,
es personnels dans
lique.
que nous soyons
s, nous devons
et nos aspirations
odèle de société
inq ans et que
s difficultés
e de nos métiers et
e, le SNES
tre une campagne
r de cahiers
obèmes auxquels
tés, mais aussi
s cahiers venant
t principal des
NES organisera à
ucher sur un
e d'une nouvelle
ermination,
i de lutte et de
raduire dans un
en lien avec les
s la recherche de
er pour une autre
re.
Frédérique Rolet
secrétaires généraux



MANIFESTATIONS PUISSANTES

1^{er} mai de luttes sociales

Prenant acte de l'échec de sa stratégie, le ministre décide de jouer le tout pour le tout. En mars, il présente un projet de décret qui aggrave encore les annonces de novembre. Outre qu'il ne recule sur aucun des points qui ont suscité l'opposition unitaire des organisations syndicales, il rajoute la possibilité de bloquer l'avancement d'un collègue en cas de « résultats professionnels » jugés insuffisants par le chef d'établissement, ce qui est un retour en arrière sur un acquis du statut général de 1946, qui garantissait à tous une carrière au moins à l'ancienneté, un éventuel

Dès janvier³⁶, Daniel Robin, citant toutes les raisons de faire grève, y compris la question de l'évaluation, formule des vœux de « changement ». En première page de *L'US*, on trouve une photographie du président, barré de la mention « bientôt évalué ». Début février, le titre « vent mauvais³⁷ » qualifie les annonces du président concernant ses projets pour les mois à venir, sorte de pré-programme présidentiel que Frédérique Rolet met en rapport avec le « bilan négatif » du quinquennat.

³⁶ *L'US*, n°717, 11 janvier 2012.

³⁷ *L'US*, n°718, 4 février 2012

Pour les mêmes raisons, Frédérique Rolet, dans son discours d'ouverture du Congrès national de Reims, exprime clairement la nécessité d'une alternance politique : « La réélection de N. Sarkozy ouvrirait la voie à de nouvelles régressions, l'achèvement du démantèlement de notre modèle social, un remodelage social fondé sur la remise en cause des textes législatifs dans le privé, du statut de la Fonction Publique ».

S'il ne s'agit pas d'un appel à voter « pour » un candidat, ce qui dans un contexte où l'unité de la gauche est vacillante, n'aurait aucun sens, c'est au moins une consigne de vote de second tour alors qu'à un mois du scrutin, l'identité des deux candidats susceptibles de se qualifier ne fait guère de doute.

Au lendemain du premier tour, l'éditorial de *L'US*³⁸, signé des trois co-secrétaires généraux, sans jamais citer le nom de François Hollande, est intitulé « il faut que ça change ! », écho qui n'a rien de sibyllin au slogan du candidat socialiste, « le changement, c'est maintenant ». Un peu plus loin, Frédérique Rolet explicite : « le 6 mai, battre Sarkozy ».

Les expériences précédentes, plus particulièrement la dramatique période Allègre (1997-99), avaient montré qu'il était illusoire d'attendre d'une simple alternance politique des améliorations. Néanmoins, celle-ci apparaît comme une condition nécessaire, mais sans doute pas suffisante, au moins pour faire cesser les agressions constantes contre le second degré et ses personnels.

Dans un esprit de revanche, et malgré la défaite du 6 mai, Luc Chatel et François Fillon publient le lendemain le décret réformant l'évaluation. La nouvelle majorité annonce immédiatement son intention d'abroger rapidement le texte.

C'est chose faite dès la fin juin, Vincent Peillon présentant dès le 20 au CTM l'abrogation du décret. « Par ici la sortie ! » titre *L'US*³⁹. Le décret est abrogé dans la foulée.

CONCLUSION

On trouve dans cette lutte victorieuse tous les ingrédients qui constituent le « modèle » d'une mobilisation syndicale réussie. Tout d'abord, une information constante de la profession par la publication d'un nombre important d'articles et de textes, avec aussi l'utilisation d'internet, dès les premières intentions ministérielles connues, y compris quand celles-ci ne sont pas encore très claires.

Ensuite, la recherche de l'unité syndicale la plus large, sans exclusive au premier faux pas et sans renoncer à la possibilité de rallier à sa cause les brebis syndicales égarées, et cela dans le but de mettre la profession en mouvement et de construire un rapport de force dans la durée qui ne rejette a priori aucune modalité d'action (pétition, communication vers la presse, grève, manifestations nationales...), quitte parfois à accepter des compromis sur les modalités d'action. Enfin, ne pas avoir peur d'intervenir dans le champ politique, sans illusion, mais en mettant l'alternance sous la pression des revendications.

La faiblesse, si on doit en trouver une, du SNES dans cette bataille se retrouve sans doute dans les débats du congrès de Reims, qui se déroule à moins d'un mois du premier tour des présidentielles.

Le congrès met la réforme de l'évaluation en perspective, en jugeant qu'elle s'inscrit « dans le cadre du renforcement de l'autonomie des établissements et donc des pouvoirs de leurs chefs ». Il dénonce cette autonomie comme « un outil de déréglementation », de mise en concurrence des établissements, s'opposant à une autonomie réelle, assise sur une liberté pédagogique réelle des enseignants. Mais il peine à faire émerger des propositions visant à adapter un système qui reste l'objet de remises en cause de la part des collègues, dans ses modalités pratiques. Il doit se contenter d'un mandat d'étude sur les évolutions du système d'évaluation ■

³⁸ *L'US*, n°720, 26 avril 2012.

³⁹ *L'US mag*, n°721, 2 juin 2012, p. 34.

VISITEZ LE SITE DE L'IRHSES

<http://www.irhses.snes.edu>

Vous y trouverez de nombreuses informations mises à jour régulièrement, les inventaires de nos archives et les PDF de notre bulletin *Points de Repères* et *PDR-Infos*

BULLETIN DE L'IRHSES
Nouvelle série - Mars 2012 - ISSN 1159-9332

NUMERO 33

points DE REPÈRES

L'évaluation du travail enseignant en question

Le projet de nouvelle évaluation des enseignants du second degré du gouvernement actuel rompt avec une très longue histoire touchant au fondement de la définition du métier d'enseignant et à ses missions au service de l'intérêt général et de la réussite des élèves. Il vise à transformer nos missions en ne plaçant plus l'activité en classe comme l'élément central de notre métier d'enseignant, puisqu'il confie au chef d'établissement la responsabilité unique de l'ensemble de l'évaluation des enseignants y compris dans la classe, là où il n'a pas les compétences pour le faire. Prenant prétexte que notre métier a changé parce que la société et le monde ont changé, ce projet s'inscrit dans une conception managériale du service public d'éducation et marque la volonté du pouvoir actuel de flexibiliser le recrutement des professeurs, d'individualiser leurs carrières et conditions d'exercice de leur profession. Il remet ainsi en cause sur le fond tout un ensemble de garanties statutaires acquises par le mouvement syndical depuis la Libération et parfois même avant.

Toutes ces garanties ne relèvent pas de statuts proprement dits (Statut général des fonctionnaires ou statuts particuliers de catégories), certaines sont définies dans des décrets portant règlement d'administration publique (services, heures supplémentaires,...).

Il est donc nécessaire de faire la distinction entre ces textes tout en comprenant leurs articulations qui ne se sont pas toujours construites en respectant une chronologie apparemment rationnelle. Ainsi le décret de mai 1950 régissant les services des enseignants de second degré est bien antérieur aux statuts particuliers des professeurs agrégés et certifiés qui ne datent que de 1972. Mais statuts particuliers comme décrets d'administration publique découlent de l'application du Statut général de 1946. Statut que le président actuel de la République souhaite remettre en cause, au motif que les fonctionnaires disposeraient d'une scandaleuse garantie de l'emploi à vie. Il existe une profonde liaison entre un tel objectif et le projet du ministre Chatel de nouvelle évaluation des enseignants, qu'il faut mettre en relation avec un désir ancien de faire voler en éclats le décret de 1950 sur les services.

Il est donc utile, pour la réflexion actuelle du syndicat, de connaître quand et comment les diverses garanties des enseignants-fonctionnaires ont été obtenues, avec quelles limites, à la suite de quels combats syndicaux, dans quel contexte politique et social, en fonction de quelles conceptions de l'éducation et du service public. Non pas pour justifier le maintien du *statu quo* dans tous les domaines, mais pour éclairer les évolutions nécessaires de la revendication, en restant fidèle aux grands principes qui fondent notre syndicalisme.

Daniel Robin, co-secrétaire général du SNES
Alain Dalançon, président de l'IRHSES



Dessin paru dans L'US n°17 du 23 janvier 1980 pour illustrer un dossier sur « Rôle de l'enseignant ou réduire le service », réalisé par Françoise Regnaud

LE MAITRON

DICTIONNAIRE BIOGRAPHIQUE MOUVEMENT OUVRIER MOUVEMENT SOCIAL

DE 1940 À MAI 1968
SOUS LA DIRECTION DE CLAUDE PENNETIER ET PAUL BOULLANG

TOME 12
Tc · Z

AVEC CE TOME ACCÈS GRATUIT AU SITE MAITRON EN LIGNE

LES ÉDITIONS DE L'ATELIER

Le PDR 33 édité en 2012 est en ligne sur le site de l'IRHSES.

Vous pouvez toujours commander le tome 12 du Maitron qui vous donnera droit à la consultation gratuite de toutes les bios en ligne (170000). (65€ + port) editionsatelier.com

N'oubliez pas de renouveler votre cotisation pour l'année scolaire 2016-2017

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement :

NOM :

Prénom :

S1, S2 ou S3 de :

adresse postale :

.....

.....

Mail :

ADHÉREZ à l'IRHSES

Cotisation individuelle :	20€	, de soutien :	45€
Association/syndicat :	60€		150€
SNES-S1 :	20€		45€
SNES-S2, SD FSU :	40€		80€
SNES-S3 :	125€		225€

chèque à envoyer avec coordonnées à IRHSES,
46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13